



# COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

## COMPTE RENDU DE REUNION

SEANCE DU 28 JANVIER 2022

Date de la  
convocation :  
24/01/2022

Date  
D'affichage :  
23/02/2022

Nombre de  
conseillers  
Municipaux en  
exercice  
15

Séance ordinaire du vingt-huit Janvier de l'an deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune de Muille-Villette, dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Florian SLOSARCZYK, Maire en session ordinaire.

Présents : MM. POTIER Bruno, VANDINI Christophe, SIROT Isabelle, TALON Vanessa, LESUEUR Fabrice, SLOSARCZYK Éric, MEUNIER Adélaïde, COCHENNEC Audrey et POULLE Inès.

Absents : MM. BERTON François, MICHEL Mathieu, LEMONNIER Guillaume, BOURBIER Fabien et WARFIELD Cécile.

Absent (s) excusé (s) : MM. LEMONNIER Guillaume, MICHEL Mathieu et BOUBIER Fabien.

Procurations :

LEMONNIER Guillaume a donné procuration à VANDINI Christophe, MICHEL Mathieu a donné procuration à LESUEUR Fabrice, BOURBIER Fabien a donné procuration à SLOSARCZYK Florian.

Secrétaire de séance : POULLE Inès.

.La séance est ouverte à 19H30.

Approbation de compte rendu du 3 décembre 2021 (signatures des conseillers).

Il est demandé l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour « Délibération autorisant le Maire à signer la convention de l'ouverture du compte DFT pour le paiement par PAYFiP ». Le Conseil donne son accord.

### D) DELIBERATION D AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION PAYFIP

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le passage de Monsieur Béhal, à la mairie, pour finaliser les documents pour la mise en place du dispositif PayFip et la nécessité de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'ouverture d'un compte.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFip fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFip, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique).

Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les services scolaires, périscolaires, etc...

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte incombe aux collectivités adhérentes.

Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % de montant + 0,05 e par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,09 f par opération.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense (commission bancaire) seront prévus au Budget Principal et le cas échéant aux Budgets Annexes concernés,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative au comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

## II) FISAC (DOSSIER "LES TROENES")

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de l'opération collective FISAC lancée sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, les commerçants et artisans dudit territoire peuvent s'inscrire dans une démarche de modernisation de leurs points de vente.

Il fait savoir que lors du dernier comité d'attribution de la CCES, le dossier de "Les Troènes" (Gérant : M. FONTAINE Alexis) a été approuvé. Cet avis sera présenté pour délibération et validation lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'attribution des aides à l'investissement aux commerces et artisans qui s'engagent dans un programme de modernisation, sécurité et vitrine de leurs points de vente, à savoir "Les Troènes" (Gérant : M. FONTAINE Alexis).

La répartition du financement est définie comme suit :

REPARTITION DU FINANCEMENT HT modernisation			
Financement de l'action	Total éligible	% prise en charge	Montant
Total action	17 924,24 C	40 %	7 169,696 f
FISAC		20 %	3 584,848 C
CCES		10 %	1 792,424 C
COMMUNE		10 %	1 792,424 C
Total subvention			7 169,696 C
REPARTITION DU FINANCEMENT HT sécurité, vitrine			
Financement de l'action	Total éligible	% prise en charge	Montant
Total action	9 955,17 C	40 %	3 982,068 f
FISAC		20 %	1 991,034 C
CCES		10 %	995,517 f

COMMUNE		10 %	995,517 C
Total subvention			3 982,068 C

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été prise afin de procéder à la régularisation des dossiers FISAC pour "Les Troènes" (Gérant : M. FONTAINE Alexis)

### III) DELIBERATION D AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION " ACTES "

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;

- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches afférentes;

- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

### IV) Délibération fixant le ratio d'avancement de grade des agents de la commune

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

*Le cas échéant : Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur (ou inférieur).*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	50 %
C	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	50 %
C	<i>Atsem des écoles</i>	<i>Atsem des écoles</i>	50 %
B	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur</i>	50 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

V) Délibération d'encaissement de chèque

Monsieur le Maire expose qu'un chèque de passage sur le domaine public du parc éolien de Hombleux a été reçu en mairie. Il y a lieu de délibérer sur l'autorisation d'encaisser le chèque se montant à la somme de 201,00 C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à faire, à signer, toutes les démarches réglementaires pour encaisser le chèque.

VI) Mise en place du bureau de vote pour les orésidentielles

**Bureau de Vote - Parmancencas des 6lactlons pr6sidentielles  
des 10 et 24 Avril 2022**

1er Tour		2ème Tour	
Horaires	Nom Prénom	Horaires	Nom Prénom
8H à 10H	M. SLOSARCZYK Florian M. SLOSARCZYK Eric M. POTIER Bruno	8H à 10H	M. SLOSARCZYK Florian M. SLOSARCZYK Eric M. POTIER Bruno
10H à 12H	M. VANDINI Christophe M. LESUEUR Fabrice Mme SIROT Isabelle	10H à 12H	M. VANDINI Christophe M. LESUEUR Fabrice Mme SIROT Isabelle
12H à 14H	M. BOURBIER Fabien Mme TALON Vanessa Mme MEUNIER Adélaïde	12H à 14H	M. BOURBIER Fabien Mme TALON Vanessa Mme MEUNIER Adélaïde
14H à 16H	Mme COCHENNEC Audrey Mme POULLE Inès M. BERTON François	14H à 16H	Mme COCHENNEC Audrey Mme POULLE Inès M. BERTON François
16H à 18H	Mme WARFIELD Cécile M. MICHEL Mathieu M. LEMONNIER Guillaume	16H à 18H	Mme WARFIELD Cécile M. MICHEL Mathieu M. LEMONNIER Guillaume

VII) DELIBERATION DU COORDINATEUR, DES AGENTS RECENSEURSET REPRESENTANT  
DES ELUS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur, '2 agents recenseurs d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement. Un élu sera chargé de superviser les opérations.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° £002-276 du '27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2005-485 du 5 juin 2005 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2005-561 du 25 juin 2006 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré :  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement Mme AKSU Sezen, 8 Agents recenseurs Mme TOTIVY Françoise et Mme COURTOIS Florence.

L' élu chargé de superviser, M. VANDINI Christophe.

Délibération prise pour régularisation.

#### VIII) INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire demande aux membres du conseil de statuer sur l'indemnité qui sera allouée aux agents recenseurs pour leur travail. L'INSEE donne à la commune une dotation d'un montant de 1 557,00 €. La commune doit diviser cette somme en nombre d'agents recenseurs et s'il estime nécessaire de voter un complément de rémunération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité .

DECIDE, de diviser la dotation INSEE d'un montant de 1 557,00 € en 2 pour les agents recenseurs et n'estime pas nécessaire de mettre un complément de rémunération.

#### IX) MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA RETROCESSION DE LA VOIRIE RUE NOUVELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a eu une erreur sur la délibération du 01 octobre 2019. La délibération de rétrocession de la voirie Rue Nouvelle fait apparaître une section AD alors que l'objet concerné par cette partie est en AE. Il est demandé l'accord du conseil pour rectifier cette erreur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, la correction.

"Le Conseil Municipal,

Considérant que la voirie sise Rue Nouvelle (parcelle AE n°156 pour 918 m') ainsi que les trottoirs et VRD ont été complètement rénovés par la Maison du CIL (devenu Clésence),

Après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Accepte la rétrocession de cette-ci dans le domaine communal pour l'euro symbolique, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la Société Clésence."

#### X) DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE RETROCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'engager une procédure de rétrocession de concession cimetière car il a été constaté que la concession n° de MUTEL est vide de tout corps que les personnes sont inhumées dans une case du columbarium.

Vu la demande de rachat de la concession par M. PELLERIN, le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation par délégation à procéder aux démarches de rétrocession de ladite concession cimetière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de donner l'autorisation par délégation au Maire à procéder aux démarches de rétrocession de la concession cimetière de la famille MUTEL.

Le remboursement de la concession se fera par mandat administratif au nom et prénom de la personne ayant payé la case du columbarium. Elle sera chargée de procéder à la division au même titre que l'achat de la concession au columbarium envers ses sœurs et frères.

XI) SUPPRESSION DE LA REGIE « CLASSE DE NEIGE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la fermeture de la régie d'avance de dépenses ayant pour objet : Menus dépenses et frais annexes de Voyage. Créée pour la classe de neige par délibération en date du 01 décembre 1989, arrêté pris en décembre 1989 et avis conforme du comptable en date du 11 décembre 1989. Cette régie est inutilisée depuis CO16.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, pour la fermeture de la régie classe de neige/ Menus dépenses et frais annexes de voyage.

XII) INFORMATIONS DIVERSES

Il est effectué un point sur les travaux par M. POTIER. Le Maire rappelle <membres du conseil la date de la réunion du budget qui se tiendra le CS Mars £O22.

XIII) QUESTIONS DIVERSES

Il est présenté l'offre d'emploi saisonnier pour aider l'agent communal dans ses fonctions pour le printemps, Les prévisions des travaux : Plateforme parking du cimetière, tranchée pour mettre un point d'eau au centre du cimetière, aménagement pour les forains et raccordement ENEDIS pour le bon déroulement de la fête communale dans l'intention de réduire le coût de branchements provisoires effectués les années précédentes. L'achat de matériaux pour le service technique : Marcher, Masse pour tracteur, roues de la remorque... La réalisation de l'aire de jeux en partie financée par des subventions (DETR, Région...)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21heures 05 minutes.